

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures vingt-cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN Mme Gladys BURAT, M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS, Mme Cindy ARNASSALON ; M. Benjamin GRACCHUS ; conseillers municipaux.

Représentés : Mme Christiane TREIL-ALBON par Mme Manuela PETRO-METONY

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Lucien BEAUZOR ; M. Christian CITADELLE ; Mme Anny GENIPA ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/12/119

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE RAVINE CHAUDE LES BAINS

Par délibération en date du 25 octobre 2023, la Commune de Lamentin, en partenariat avec la Commune de Capesterre Belle Eau, a créé la société publique locale Ravine Chaude les Bains (SPL).

Pour rappel, les SPL sont des sociétés de droit privé composées exclusivement d'actionnaires publics, collectivités territoriales ou groupements de collectivités. La SPL RAVINE CHAUDE LES BAINS est ainsi composée de deux actionnaires, et son capital est réparti à hauteur de 90% pour la commune du Lamentin et 10% pour la commune Capesterre Belle Eau.

Cette SPL a pour objet la gestion et l'exploitation des sources naturelles d'eau chaude situées sur le territoire des deux collectivités, ainsi que des activités de bien-être, de remise en forme, d'hébergement, d'événementiel, de restauration, de thermalisme, et de diverses activités touristiques ou sportives.

Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément à l'article 28 des statuts, chaque collectivité actionnaire est représentée à l'Assemblée générale de la SPL par un représentant permanent, désigné par son assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du représentant permanent de la Commune de Lamentin à l'assemblée générale de la SPL.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du CGCT, la désignation du représentant s'effectue par vote au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret ou en cas de présentation d'un nombre de candidatures égal au nombre de sièges à pourvoir. Dans ce dernier cas, après appel de la candidature, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture.

Une seule candidature a été enregistrée pour le poste de représentant permanent, celle de M. Jocelyn SAPOTILLE.

Il est donc procédé à la lecture de sa candidature, laquelle emporte désignation immédiate.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-5, L. 2121-21 et L.2121-33 du CGCT,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n° 2023/10/110 du 25 octobre 2023, créant la Société Publique Locale RAVINE CHAUDE LES BAINS,

Vu les statuts de la SPL RAVINES CHAUDES LES BAINS,

Vu le rapport de présentation de la présente délibération,

Considérant que la Commune de Lamentin a procédé, en partenariat avec la commune de Capesterre Belle Eau, à la création de la SPL RAVINE CHAUDE LES BAINS,

Considérant que les actionnaires de la SPL sont représentées à l'Assemblée générale par un unique représentant,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Commune de Lamentin à l'Assemblée de la SPL RAVINE CHAUDE LES BAINS,

Considérant que Monsieur le Maire, Jocelyn SAPOTILLE, a présenté sa candidature au poste de représentant permanent à l'Assemblée générale,

Considérant qu'il y a lieu de constater qu'une seule candidature a été présentée pour le poste à pouvoir,

Après avoir entendu l'exposé du Président et délibéré ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De désigner Monsieur Jocelyn SAPOTILLE en tant que représentant permanent de la Commune de Lamentin à l'Assemblée générale de la SPL RAVINE CHAUDE LES BAINS.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au 3^{ème} adjoint au Maire pour signer tous actes et documents, et accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission du représentant de l'Etat.

M. Jocelyn SAPOTILLE s'est déporté du vote

Adoptée par 20 voix pour 1 contre (M. Benjamin GRACCHUS)

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

Jocelyn SAPOTILLE

